



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 20 JUIN 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/06-05-48

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES

HORS DE LEUR COMMUNE DE RESIDENCE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 07

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Délégations (05) :

M. Rénaît SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (06) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/06-05-48

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES HORS DE LEUR COMMUNE DE RESIDENCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Education à l'article L. 212-8 et L131-6,

Considérant les nombreuses séances de travail en comité technique représentant les cinq collectivités de la CANGT sur l'harmonisation des coûts liés aux dérogations scolaires.

Considérant que les élus de la ville de Petit-Canal souhaitent garantir l'équité et l'accessibilité à l'école pour tous les élèves, quelle que soit leur commune d'origine.

Considérant l'accord entre les 5 collectivités concernant le montant de la contribution et la mise en place d'un formulaire commun.

Considérant que plusieurs situations légitimes peuvent justifier l'octroi d'une dérogation, notamment :

- La présence d'un frère ou d'une sœur déjà scolarisé(e) dans la commune d'accueil ;
- La poursuite de la scolarité dans un cycle débuté dans la commune d'accueil (maternelle ou élémentaire) ;
- L'absence de restauration scolaire et/ou de garde dans la commune de résidence, incompatible avec l'activité professionnelle des parents ;
- L'état de santé de l'enfant nécessitant des soins particuliers ou l'accès à une structure spécialisée (ex. : ULIS) ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin ordinaire, A l'UNANIMITE,

ARTICLE 1^{er} : FIXE à 200 euros (deux cents euros) par an la contribution de la commune de résidence, à la scolarisation d'un enfant dans une autre commune

ARTICLE 2 : APPROUVE le nouveau formulaire commun aux trois communes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 20 Juin 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250620-BMNA2025060548-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet